

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 05 563

Mis en ligne le ...2.0.2026.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ET À L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC RUE DU DOCTEUR DOZOUS LE 30 MAI 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la programmation événementielle et festive de la Ville de Lourdes pour la saison estivale 2026 sur l'ensemble du territoire communal.

Vu la demande de madame Lydie ETCHART relative à l'organisation de la fête des voisins de la rue Dozous le samedi 30 mai 2026 dans la soirée.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, de réguler l'occupation domaniale et de garantir le bon déroulement des manifestations programmées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er- Circulation/Stationnement**

Dans le cadre de l'édition 2026 de la Fête des voisins, le **samedi 30 mai 2026 à compter de 18h00 et jusqu'à 23h45**, la circulation et le stationnement dans la rue du docteur DOZOUS sont interdits aux véhicules.

Par dérogation au précédent alinéa, l'organisateur s'engage à ce que la desserte aux riverains et l'accès aux services de secours soient conservés.

**ARTICLE 2 - Occupation du domaine public**

Dans le cadre de l'édition 2026 de la Fête des voisins, le **samedi 30 mai 2026 à compter de 18h00 et jusqu'à 23h45**, Madame ETCHART est autorisée à installer des tables et des chaises rue du Docteur Dozous. A cet effet, l'organisatrice s'engage à assurer son animation et ses participants et à laisser l'emplacement en parfait état de propreté à l'afin de l'animation.

**ARTICLE 3 - Sanctions**

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code pénal, « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ».

**Article 4 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 20/05/2016

Le Maire,



~~Sterry LAVIT~~

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.